



EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES- HOMMES

Année 2024

Où en est ALEDIA sur l'égalité Femmes- Hommes ?

Depuis Janvier 2019, toutes les entreprises d'au moins 50 salariés ont l'obligation de calculer et publier, chaque année, leur index de l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes.

Ce baromètre mesure les écarts de rémunération à partir d'au moins 4 indicateurs (sur 100 points) :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (40 points)
- L'écart de répartition des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes (35 points)
- Le % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité (15 points)
- Le nombre de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations (10 points)

Un score de 75 sur 100 doit être obtenu et si ce n'est pas le cas, l'entreprise doit mettre des actions correctives en place.

ALEDIA a obtenu **86 points sur 100** dans le rapport sur l'écart de rémunération entre Femmes et Hommes en 2024.

- Ecart de rémunération Femmes et Hommes (sur 40 points) :
⇒ **31 points** - ALEDIA
- Ecart de répartition des augmentations individuelles (sur 35 points) :
⇒ **35 points** - ALEDIA
- Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité (sur 15 points) :
⇒ **15 points** - ALEDIA
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations (sur 10 points) :
⇒ **5 point** - ALEDIA



**Valeur de l'Index pour
ALEDIA :**

(du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024)

86/100